



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 4 avril 2012

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Date de la convocation :

28/03/2012

Date d'affichage :

28/03/2012

L'an deux mille douze, le quatre avril à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes DUBOIS – VIGREUX - BORGES

Mrs. DUCOM – JOUCLA – CHARRIER - BODON – ECHANIZ – PLAGARO – CASTAGNEDE - GULLION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme COTTERET Laurence avait donné pouvoir à Mme VIGREUX

Absents excusés :

Mme LAPASSOUZE Françoise & Mr GOICOECHEA Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme VIGREUX Muriel

Objet de la délibération n°1 :

Affectation des résultats 2011 – Budget Communal

AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc DUCOM, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011, le 27 février 2012,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	352 716.31
- un excédent reporté de :	503 741.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	856 457.31
- un déficit d'investissement de :	292 629.68
- un déficit des restes à réaliser de :	72 254.00
Soit un besoin de financement de :	364 883.68

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2011 : EXCEDENT	856 457.31
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	364 883.68
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	491 573.63

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	292 629.68
---	------------

Objet de la délibération n°2 :

Vote des taux d'imposition 2012

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux.

Considérant les bases 2012 aux montants suivants (en Euros) :

	Bases 2012 notifiées
Taxe d'habitation	1 607 000 €
Taxe sur le foncier bâti	1 874 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	121 200 €

Compte tenu de ces informations, et après avoir entendu les éléments constitutifs du budget primitif pour 2012, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2011, à savoir :

- Taxe d'habitation..... 12.28 %
- Taxe Foncière (bâti)..... 14.75 %
- Taxe Foncière (non bâti) 28.34 %

Objet de la délibération n°3 :

Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles 2041 « subventions d'équipements versées » enregistrent des dépenses de subventions versées aux organismes publics (notamment dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de tiers). Ces subventions doivent être amorties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que les frais engagés aux articles 2041 seront amortis dans un délai de 15 ans.

Objet de la délibération n°4 :

Approbation du Budget Primitif Communal – Année 2012

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2012 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	1 124 411.00
Recettes	1 124 411.00
Fonctionnement	
Dépenses	2 195 154.00
Recettes	2 195 154.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2012.

Objet de la délibération n°5:

Affectation des résultats 2011 – Budget Forêt

AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc DUCOM, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011, le 27 février 2012,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	437 982.48
- un excédent reporté de :	98 053.85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	536 036.33
- un excédent d'investissement de :	6 270.90
- un déficit des restes à réaliser de :	6 270.00
Soit un excédent de financement de :	0.90

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2011 : EXCEDENT	536 036.33
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	536 036.33

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	6 270.90
--	----------

Objet de la délibération n°6 :

Approbation du Budget Primitif Forêt – Année 2012

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2012 de la Forêt qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	6 270.00
Recettes	6 270.00
Fonctionnement	
Dépenses	699 366.00
Recettes	699 366.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2012.

Objet de la délibération n°7 :

Affectation des résultats 2011 – Budget Lotissement Lou Pignada

AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc DUCOM, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011, le 27 février 2012,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0.00
- un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00
- un excédent d'investissement de :	298 511.30
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	298 511.30

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2011 : EXCEDENT	0.00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	298 511.30
--	------------

Objet de la délibération n°8 :

Approbation du Budget Primitif du Lotissement Lou Pignada – Année 2012

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2012 du Lotissement Lou Pignada qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	545 349.00
Recettes	545 349.00
Fonctionnement	
Dépenses	497 558.00
Recettes	497 558.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2012.

Objet de la délibération n°9 :

Lotissement « Lou Pignada »
Vente des lots

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les pièces du lotissement « Lou Pignada » au rang des minutes de Maître ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS et à signer les actes et pièces afférentes aux ventes des différents lots.

Objet de la délibération n°10 :

Dissolution du S.S.I.A.D. du Pays de Born et reprise de la gestion des prestations par l'E.P.H.A.D. de Biscarrosse

Après en avoir délibéré, tout en regrettant que la compétence ne puisse être prise par la Communauté de Communes des Grands Lacs et sous réserve d'avoir son opinion à faire valoir dans le cadre de la gouvernance spécifique, le Conseil Municipal décide par :

- 7 voix contre : Mmes VIGREUX – COTTERET – BORGES – Mrs CASTAGNEDE – GULLION – ECHANIZ & PLAGARO,
- 5 voix pour : Mme DUBOIS – Mrs DUCOM – BODON – JOUCLA & CHARRIER.

d'approuver la dissolution du S.S.I.A.D. du Pays de Born et la reprise de la gestion des prestations par l'E.H.P.A.D. de Biscarrosse avec :

- un transfert de l'ensemble du personnel statutaire et contractuel,
- un transfert du patrimoine,
- un transfert des droits et obligations.

Objet de la délibération n°11 :

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif

Monsieur le Maire expose qu'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) arrive à échéance le 18 avril 2012 et propose de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de l'accueil du public et de tâches administratives,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 19 avril 2012.

Objet de la délibération n°12 :

Extension de la convention avec l'A.N.C.V.

Le Maire propose au Conseil Municipal une extension de la convention existante avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances afin de pouvoir prendre ce moyen de paiement pour l'accueil de Loisirs à compter de cet été.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'extension de la convention, qui sera applicable à compter du jour de sa signature.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'extension de convention avec l'A.N.C.V.

Objet de la délibération n°13 :

Attribution des subventions aux associations – année 2012

Suite aux diverses réunions de commissions et après examen des budgets et demandes formulées par les associations, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Retraités	700,00 €
- Boule des Pins	800,00 €
- Budo Club	900,00 €
- Comité des Fêtes	8 600,00 €
- Coopérative Scolaire	2 000,00 €
- Cyclo	630,00 €
- F.N.A.C.A.	170,00 €
- Les As d'Ychoux	500,00 €
- Les Petits Pas des Landes	600,00 €
- Les Pourpriers	100,00 €
- Médaillés Militaires	170,00 €
- Prévention Routière	270,00 €
- Société de Pêche	1 200,00 €
- Sports Loisirs Ychouais	200,00 €
- Union Nationale Combattants	170,00 €
- Ychoux Handball Club	1 000,00 €
- Ychoux Olympique Rugby	12 500,00 €
- Y.E.C.	800,00 €
- Yoga	300,00 €

TOTAL SUBVENTIONS

31 610,00 €

En retenant que s'abstiennent :

- Pour le Comité des Fêtes : Mme VIGREUX, M. JOUCLA et M. GULLION
- Pour le YEC : Mmes BORGES & VIGREUX
- Pour la Coopérative Scolaire : M. GULLION

Toutes les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6574.

Objet de la délibération n°14 :

Passage dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Hameau des Pins »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de passer dans le domaine public la voirie et les espaces verts du lotissement « Le Hameau des Pins » :

- Avenue Frédéric Bastiat, d'une longueur de 1045 ml,
- Impasse Emile Zola, d'une longueur de 58 ml,
- Impasse Victor Hugo, d'une longueur de 70 ml,
- Impasse Pasteur, d'une longueur de 47 ml,
- Impasse des Gemmeurs, d'une longueur de 78 ml,
- les espaces verts d'une superficie de 9992m².

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier l'établissement de l'acte notarié à Maître DUPIN François, Notaire à MORCENX, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces y afférentes.

Objet de la délibération n° 15

Achat d'un tracteur et d'un broyeur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur et d'un broyeur en remplacement du tracteur ISEKI et du broyeur Rousseau.

Des devis ont été demandés auprès de 2 fournisseurs :

AGRIVISION :

- Tracteur John Deere, modèle 3036 E : 18 956.60 € TTC
- Broyeur KUHN modèle VK 135 : 3 982.68 € TTC

Reprise du tracteur ISEKI acquis en 2000 et du broyeur de la marque Rousseau : 8 372 € TTC

Soit un montant total dû de **14 567.28 € TTC**

Ets CASTEX :

- Tracteur SHIBAURA ST 330 : 18 550 € TTC
- Broyeur CARONI TL 1500 : 1 692 € TTC

Reprise du tracteur ISEKI acquis en 2000 et du broyeur de la marque Rousseau : 5 000 € TTC

Soit un montant total dû de **15 242 € TTC**

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de retenir la proposition d'Agrivision
- de retirer le tracteur ISEKI et le broyeur de l'inventaire de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour l'achat et la vente du matériel
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 2182 pour le tracteur et à l'article 2188 pour le broyeur.

Objet de la délibération n°16 :

Création d'un fonds sonore à la Médiathèque

Demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire propose de créer un fonds sonore à la Médiathèque. La mise en place nécessite l'acquisition du mobilier nécessaire au rangement, l'achat du fonds sonore (CD et DVD) et des travaux électriques.

Le montant des achats et travaux se décompose comme suit :

- achat de mobilier 3 933,92 € H.T. soit 4 704,97 € T.T.C.,
- achat de CD/DVD 2 000 € H.T. soit 2 392 € T.T.C.,
- Modification installations électriques 738 € H.T. soit 882,65 € T.T.C.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sollicitent l'aide du Conseil Général à travers l'attribution d'une subvention à hauteur de 45 % H.T. du coût du mobilier soit 1 770,26 €

Le reste du coût de l'opération soit $6\,671,92 - 1\,770,26 = 4\,901,66$ € H.T. soit 5 862,38 € T.T.C. de la Commune.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal acceptent la création du fonds sonore, sollicitent l'aide du Conseil Général et le financement proposé.

Objet de la délibération n°17 :

Aménagement de la cour de l'école maternelle

Fourniture de gazon synthétique

Suite à une réflexion sur l'aménagement d'une partie de la cour de l'école maternelle, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de fourniture de gazon synthétique par la Société Garden Grass pour un montant de 14 292,14 € H.T., soit 17 093,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 2128-15.

Fin de séance : 21H40